



ESQUIEZE –SERE

Compte rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2020

Étaient présents : P Vuillaume, Ch Baa-Puyoulet, JM Dellac, S.Ducos. Y Lafon, R Laffont, Th.Lassalle-Carrere, D Lelou, O.Memain, G Prissé, J Romagnan.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Th.Lassalle-Carrere

1. Election du maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 ;

VU l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 1 (quorum), 9 (lieu de réunion), 10 (sans public ou en présence d'un nombre de personnes limité) ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Patrice VUILLAUME, Président de séance, invite le conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection du Maire.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 11
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- La majorité absolue est de : 6
- Ont obtenu :
- M Patrice VUILLAUME : 10 voix (*dix*) ;

M. Patrice VUILLAUME, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2. Fixation du nombre d'adjoints au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-2-1, L2122-1 et L2122-2 ;

VU l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 1 (quorum), 9 (lieu de réunion), 10 (sans public ou en présence d'un nombre de personnes limité) ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal soit 3 adjoints ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 3 contre, **DECIDE** la création de 3 postes d'adjoints au maire.

3. Election des adjoints

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-8 ;

VU l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 1 (quorum), 9 (lieu de réunion), 10 (sans public ou en présence d'un nombre de personnes limité) ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 ;

Considérant que, dans les communes de moins de 1000 habitants, le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection des adjoints.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Election du 1^{er} adjoint :

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 11
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- La majorité absolue est de : 6

Ont obtenu :

- M Christian BAA-PUYOULET : 8 voix (huit) ;
- M Raymond LAFONT : 2 voix (deux) ;
- M Dominique LELOU : 0 voix (zéro).

M. Christian BAA-PUYOULET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint.

Election du 2^{ème} adjoint :

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 11
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11

- La majorité absolue est de : 6

Ont obtenu :

- M Raymond LAFONT : 9 voix (neuf) ;
- M Dominique LELOU : 2 voix (deux).

M. Raymond LAFONT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint.

Election du 3^{ème} adjoint :

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 11
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- La majorité absolue est de : 6

Ont obtenu :

- M Dominique LELOU : 9 voix (neuf).

M Dominique LELOU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint.

4. Election des délégués aux différents syndicats intercommunaux :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, le 28 juin 2020, le mandat des délégués de la commune au sein des comités, des syndicats et des commissions auxquels adhère la commune a pris fin.

Il convient donc, en vertu des articles L.163-7 et L.164-5 du CGCT d'élire les nouveaux délégués de la commune au sein des organes délibérants des syndicats et aux commissions communales tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-joint, qui sera daté, signé et annexé à la présente délibération.

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
SIVOM ARDIDEN	Patrice VUILLAUME	
	Christian BAA PUYOULET	
CCPVG	Patrice VUILLAUME	Christian BAA PUYOULET
CSVB	Thierry LASSALLE CARRERE	
TRANSPORT SCOLAIRE	Yannick LAFON	
SEPT	Patrice VUILLAUME	
	Jean-Marc DELLAC	
	Raymond LAFFONT	
SDE	Patrice VUILLAUME	Raymond LAFFONT

5. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres permanente – article 22 du code des marchés publics.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité, pour satisfaire à l'article 22 du Code des Marchés Publics, d'élire une commission d'appel d'offres à caractère permanent. Celle-ci est composée sous sa présidence, conformément à l'article 22-1-4ème du Code des marchés publics.

Membres titulaires :

- Christian BAA-PUYOULET
- Jean-Marc DELLAC
- Guy PRISSÉ,

Membres suppléants :

- Thierry LASSALLE-CARRERE
- Dominique LELOU
- Olga MEMAIN

BAA-PUYOULET Christian	
DELLAC J-Marc	
DUCOS Sandrine	
LAFON Yannick	
LAFFONT Raymond	
LASSALLE-CARRERE Thierry	
LELOU Dominique	
MEMAIN Olga	
PRISSÉ Guy	
ROMAGNAN Jacqueline	
VUILLAUME Patrice	